

ORGANISATION DU S.M.U.R. PEDIATRIQUE DU C.H.U. DE CAEN
A PARTIR DU 01 janvier 2008

ORGANISATION DES TRANSPORTS PEDIATRIQUES
SECONDAIRES INTER-HOSPITALIERS

1°) Dans le département du Calvados :

Les transports pédiatriques secondaires sont pris en charge par le Service de Néonatalogie, l'unité de Réanimation Pédiatrique, le S.M.U.R. Adulte de CAEN en fonction de l'âge de l'enfant, du jour et de l'heure de la journée selon les principes énoncés ci-dessous :

Age	Heures ouvrables 9h00 / 18h00	Garde 18h00 / 9h00	Samedis, Dimanches et Jours Fériés
de 0 à 1 mois	Néonatalogie du CHU de Caen		
de 1 mois à 3 ans	Réanimation Pédiatrique du CHU de Caen	Néonatalogie du CHU de Caen	
de 3 ans à 15 ans	Réanimation Pédiatrique du CHU de Caen	S.M.U.R. Adulte	
+ de 15 ans (Adultes)	S.M.U.R. Adulte		

2°) En Basse-Normandie hors Calvados (c'est à dire dans la Manche* et dans l'Orne) :

Les transports pédiatriques secondaires sont pris en charge selon les modalités suivantes :

Age	Heures ouvrables 9h00 / 18h00	Garde 18h00 / 9h00	Samedis, Dimanches et Jours Fériés
< 1 mois	Néonatalogie du C.H.U. de CAEN		
de 1 mois à 3 ans	Réanimation Pédiatrique	Néonatalogie du C.H.U. de CAEN	
> 3 ans	S.M.U.R. du S.A.M.U. 50 ou du S.A.M.U. 61		

*** Dans la Manche, le réseau de Périnatalité de Basse Normandie prévoit que les enfants nés à St Lô et à Coutance, qui nécessitent une prise en charge dans une unité de réanimation ou de soins intensifs, soient transférés dans le service de néonatalogie de Cherbourg qui dispose de 6 lits de réanimation et qui assure alors le transport. Bien évidemment, en cas d'impossibilité pour l'équipe de Cherbourg d'accueillir ces enfants, leur prise en charge est confiée à l'équipe de Caen. Dans ce cas, le transport incombe à l'équipe de Cherbourg et ce n'est qu'en cas d'impossibilité que l'équipe de transport de Caen est sollicitée. De même en cas de transport de nouveau-né de Cherbourg sur Caen, c'est l'équipe de Cherbourg qui assure le transport.**

**ORGANISATION DES TRANSPORTS INTER-SITES
ENTRE LE SERVICE DE PEDIATRIE DU C.H.R. CLEMENCEAU
ET LE SITE HOSPITALIER DU C.H.U. COTE DE NACRE**

Le S.M.U.R. Adulte assure le transport des enfants depuis le Service de Pédiatrie de Clémenceau vers l'Hôpital Côte de Nacre. Le transport peut être médicalisé ou para-médicalisé selon la décision du Médecin-Régulateur.

Cependant, lorsque le médecin du S.A.M.U. est confronté à une demande de transport concernant un enfant présentant un état de détresse vitale (état de choc, coma, détresse respiratoire), nécessitant des gestes de réanimation urgents le médecin du S.M.U.R. Adulte, peut faire appel pour la mise en condition et le transport médicalisé de l'enfant :

1. En semaine, heures ouvrables (de 9h à 18h), quel que soit l'âge de l'enfant, au Médecin de Réanimation Pédiatrique
2. Les nuits, les samedis, les dimanches et jours fériés :
 - au médecin de garde sur place de Réanimation Néonatale. pour les enfants < 3 ans
 - au médecin de garde de l'unité de Réanimation Pédiatrique pour les enfants > 3ans

GESTION DES APPELS

Tous les appels de demandes de transports secondaires, émanant du Calvados et des autres départements de la région, sont reçus par le S.A.M.U. 14 en composant le « 02.31.06.88.88 ». Pour chaque demande, un dossier informatique est ouvert indiquant les horaires, le service demandeur, l'identité de l'enfant et son âge. L'appel est transmis au service compétent en fonction de l'âge et de l'heure de la demande :

- Unité de Réanimation Néonatale..... 02.31.27.25.65
- Unité de Réanimation Pédiatrique..... Bip 11.11
- Médecin-Régulateur Hospitalier du S.A.M.U. 14

Le service qui régule l'appel doit faire part de sa décision :

- Mission acceptée ou refusée
- Type de transport : médicalisé ou para-médicalisé
- Nom du médecin et/ou de l'infirmier(e) qui assure(nt) le transport.

Chaque transport doit faire l'objet d'une fiche médicale en 4 exemplaires :

(1 pour le S.A.M.U. 14, 1 pour le dossier du patient (service receveur), 1 pour le service d'origine, et 1 pour le responsable du S.M.U.R. Pédiatrique (Pr GUILLOIS en Néonatalogie, Dr JOKIC en Réanimation Pédiatrique).

GESTION DES AMBULANCES

Le S.A.M.U. 14 assure la gestion des ambulances. Lorsqu'un service accepte une mission de transport sanitaire, le S.A.M.U. 14 assure la gestion des ambulances en coordination avec les services concernés (heures et lieux de rendez-vous).

Dans la mesure du possible, le transport sanitaire est réalisé par l'Unité Mobile Hospitalière « UMH » du S.A.M.U. 14. En cas d'indisponibilité de l'UMH, il est fait appel à un prestataire privé.

COMPOSITION DE L'EQUIPE DE TRANSPORT

Pour les transports néonataux et pédiatriques (jusqu'à l'âge de 3 ans), le médecin part avec une IDE du Service de Néonatalogie. Pour les transports pédiatriques qui le nécessitent, le S.M.U.R. « Adulte » met à la disposition du Médecin Réanimateur Pédiatrique, une infirmier(e) de l'équipe du S.M.U.R. « Adulte » pour tout enfant de plus de 3 ans.

Conformément aux articles R 4311-7 et R 6312-28-1 du Code de la Santé Publique,
le médecin régulateur du S.A.M.U. 14 peut faire appel aux transports infirmiers inter
hospitaliers (TIIH). Les infirmières peuvent assurer les soins et la surveillance des personnes lors des transports sanitaires programmés entre établissements de soins. Le TIIH est indiqué pour des patients stabilisés, sans défaillance , nécessitant un monitoring, une surveillance infirmière et des traitements continus pendant le transfert. La mise en œuvre des TIIH nécessite la rédaction de protocoles de soins écrits, validés et annexés au règlement intérieur du S.A.M.U. Dans ces conditions, certains transports pédiatriques pourront être réalisés les infirmières du S.A.M.U. 14.

FACTURATION DU TRANSPORT

Les éléments nécessaires à la facturation (identité, date de naissance, heure de départ, heure de début de médicalisation et de fin de médicalisation, heure de retour au C.H.U.) sont recueillis pas les ambulanciers et transmis à la secrétaire du S.A.M.U. 14 qui les transmet à l'administration du C.H.U. de CAEN .

Fait à Caen, le 10 décembre 2007

Pr.JL GERARD

Pr B. GUILLOIS

Dr M. JOKIC